

Recommandations

1. Les participants ont formulé les recommandations suivantes :

Les États membres doivent :

- a. Convenir collectivement de la transition de l'initiative Pharma CPPM vers la phase de démarrage de l'APPM et s'appuyer également sur la conception technique du mécanisme existant de mise en commun des achats, en assurant l'alignement sur les objectifs et principes communs sans nécessairement perdre l'élan généré.
- b. Obtenir un soutien politique sans faille et s'engager à assurer la viabilité financière du mécanisme (APPM) par une planification adéquate, des stratégies de mobilisation des ressources appropriées et une affectation adéquate des ressources.
- c. Fournir l'expertise et les ressources nécessaires au bon fonctionnement du secrétariat et des comités concernés, en veillant à ce que l'APPM fonctionne selon les normes les plus élevées de professionnalisme et d'efficacité.
- d. Assurer la consolidation en temps utile des prévisions de la demande au niveau national et des plans d'approvisionnement, ce qui est essentiel pour le succès du mécanisme d'approvisionnement groupé.
- e. Donner la priorité à la coopération et à la transparence afin d'optimiser l'allocation des ressources et l'efficacité des achats.
- f. Assurer une bonne gouvernance et un contrôle approprié de l'APPM, en veillant à ce qu'il reste aligné sur les priorités et les objectifs régionaux tout en promouvant la responsabilité et la transparence dans toutes les opérations.
- g. Plaider en faveur de la participation active des banques centrales et des banques commerciales au système panafricain de paiement et de règlement (PAPSS), en soulignant son potentiel de rationalisation des transactions en monnaie locale et de réduction de la forte dépendance actuelle à l'égard des devises étrangères, réduisant ainsi les coûts globaux et favorisant l'autonomie financière et la stabilité au sein du continent.
- h. Promouvoir la production locale de technologies de produits de santé conformément aux normes de qualité internationalement reconnues.

L'Africa CDC devrait :

- i. Diriger le développement de l'APPM en étroite collaboration avec la CEA et Afreximbank, ainsi qu'avec d'autres partenaires concernés.
- j. Approfondir les efforts en cours pour harmoniser les initiatives existantes d'achats groupés de produits de santé sur le continent, afin de réduire les doubles emplois tout en renforçant la cohérence.
- k. Accélérer la mise en œuvre des achats groupés afin de répondre efficacement aux préoccupations des fabricants concernant le marché et de garantir à la population africaine un accès rapide aux médicaments essentiels.
- l. Veiller à ce que les initiatives d'achats groupés soient correctement ancrées dans les dispositions des protocoles pertinents de la ZLECAf qui cherchent à traiter les questions de

barrières/mesures tarifaires et non tarifaires, et à s'aligner sur les exigences clés relatives aux règles d'origine.

- m. En tant que secrétariat de l'APPM, il devrait coordonner les activités de passation de marchés, y compris la recherche de fournisseurs, les appels d'offres et la gestion des transactions. En outre, elle devrait superviser la gestion des fonds de l'APPM de manière efficace, avec l'intégrité et la transparence requises tout au long du processus, afin de gagner la confiance des États membres participants. Le respect des réglementations et des normes établies devrait être rigoureusement appliqué, et un système solide de suivi et d'évaluation devrait être mis en place pour suivre les progrès et remédier à tout écart par rapport aux objectifs fixés.
- n. Lancer l'achat groupé des produits déjà sélectionnés dans le cadre de l'initiative Pharma, en l'élargissant progressivement à d'autres produits et fabricants. Cette approche garantit l'utilisation des études de faisabilité existantes menées dans les États pilotes de l'initiative Pharma, ce qui permet de maximiser l'efficacité et de tirer parti des efforts antérieurs.
- o. Proposer des programmes de renforcement des capacités aux États membres, en mettant l'accent sur les aspects essentiels de la mise en commun des achats, afin d'améliorer leur compréhension et leurs capacités à y participer efficacement et à en tirer profit.

La CEA doit :

- p. Continuer à collaborer avec l'Africa CDC et lui offrir un soutien solide dans le développement et la mise en œuvre de l'APPM, en tirant parti de l'expertise et de l'expérience qu'elle a acquises au cours des cinq années de développement du CPPM.

Africa CDC, CEA et AfreximBank doivent :

- q. Faciliter la transition transparente de l'initiative pharmaceutique ancrée dans la ZLECAf vers la phase de démarrage du Mécanisme de mise en commun des achats en Afrique (APPM), en assurant la continuité et l'élan pour faire progresser l'accès aux soins de santé, donner un coup de fouet à l'industrialisation, et assurer la sécurité économique et sanitaire.